

**Séance plénière
du conseil général du 3 octobre 2016 à 19h,
Aula du CO de la Tuilerie**

Pour le conseil général : Présents : 24 conseillers sur 30, sont excusés : Dominique Bavaud Laetitia Lugon, Diane Frossard, Patrick Genoud, Laura Richard et Anita Charrière.

Pour le conseil municipal : Présents : 8 conseillers sur 10, ainsi que le président, M. Damien Revaz et le secrétaire communal, M. Alain Vignon. Sont excusés Philippe Dubois et Gladys Siegfried.

Le président du Conseil général, M. Damien Coutaz ouvre cette séance du Conseil général à 19h05 et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. La secrétaire, Nidea Henriques, procède à l'appel nominal.

24 conseillers généraux sont présents.

Avec 24 conseillers généraux présents, les délibérations peuvent commencer conformément au règlement.

1. Approbation du PV de la séance du 20 juin 2016

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Règlement du raccordement, d'utilisation du réseau, de fourniture et de reprise d'énergie électrique.

Patrick Althaus prend la parole pour la municipalité :

Il revient sur les remarques de la commission ad-hoc. Il a été décidé d'adopter tous les points qui avaient été soumis par le bureau. Le seul point litigieux pour la commission était le problème des 185KW installés. Il propose d'expliquer ce chiffre : (cf. document en annexe).

Ce qu'il faut comprendre c'est qu'une somme de 180 CHF a été établie pour le CCR (*contribution aux coûts du réseau*). Le CRR (*contribution de raccordement au réseau*) couvre les frais du réseau entre le point de fourniture et le point de raccordement. Les contributions du CCR couvrent une partie des frais de la construction du réseau. Les éléments couverts par le CCR sont la propriété de la commune de St-Maurice. Le coût de l'équipement complet est de 2925 CHF. La CCR ne peut pas être facturée à un montant inférieur puisqu'il est établi selon une convention.

Nous sommes contrôlés par l'OFCOM. Si nous baissions le CCR nous serions obligés d'augmenter le timbre pour une question d'équilibre. Si nous faisons des bénéfices cela nous permet de faire des investissements sur des systèmes vieillissants ou de changer l'éclairage public etc.

Damien Coutaz donne ensuite la parole à Frédéric Rey-Bellet pour le message de la commission ad hoc :

Il remercie Patrick Althaus pour ses explications. Il félicite ensuite la commission pour son

travail. Ils ont cependant dû travailler dans l'urgence, car ils ont eu la séance constitutive le 14 septembre ce qui leur laissait 1 semaine et un jour pour se voir et rendre le rapport. Il demande donc des explications à la municipalité sur ce point. La commission ad-hoc a également soulevé la question du règlement en vigueur qui doit être revu après la fusion des deux communes et qui aurait dû être revu pour le 31 décembre 2015.

La situation à St-Maurice est particulière puisque la commune est propriétaire de son réseau qui fonctionne plutôt bien. Le jour où le marché sera libéralisé, il sera plus difficile à gérer administrativement. Qu'advient-il donc de la distribution à St-Maurice ? La commission s'est arrêtée sur la CCR pour savoir d'où venait ce chiffre et a fait une comparaison avec les communes environnantes. La commune de St-Maurice est l'une des plus chères. Mais il faut prendre « avec des pincettes » les comparaisons dans le rapport. La commission a également fait des propositions de changement sur la forme du règlement. La municipalité les a acceptées.

Concernant le délai de révision, Frédéric donne la parole au conseil municipal et demande d'envisager le dépôt d'une motion pour modifier le règlement du conseil général afin de mettre une limite de jours pour laquelle les documents doivent être transmis au conseil général. Cette motion sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Damien Coutaz donne la parole aux chefs de groupes :

L'ADG remercie la commission ad hoc pour son travail. Elle accepte l'entrée en matière.

Le PLR remercie et félicite la commission pour son travail. Le PLR accepte l'entrée en matière.

Le PDC : la proposition d'un nouveau règlement n'apporte par une grande différence avec l'ancien. La commission ad hoc a fait un excellent travail de fond pour clarifier certains articles. Le PDC accepte l'entrée en matière. Le conseil général a cependant été surpris de voir que le règlement avait été accepté en juin 2015 par la municipalité et transmis plus d'un an après au conseil général. Une explication sur ce point serait appréciable.

Damien Revaz prend la parole:

Le conseil municipal a mandaté un consultant pour établir un rapport qui permettra de prendre des décisions futures. Il revient sur la question du délai de transmission du dossier qui avait déjà été approuvé en juin 2015. Le règlement est parti ensuite en consultation à l'Etat du Valais et a mis plusieurs mois à revenir. Il y a eu des problèmes de transmission entre le bureau du conseil municipal et du conseil général. Il va regarder ce qu'il s'est passé.

Suite à la fusion, les règlements doivent être modifiés. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016. Trois règlements n'ont cependant pas pu encore être mis à jour. L'Etat du Valais travaille sur un nouveau règlement type pour le règlement sur les déchets. Les règlements en suspens sont celui sur la distribution d'eau et celui des constructions et du plan de zones. Il faudra attendre 3 ou 4 ans pour qu'un nouveau règlement soit présenté au conseil général.

Dominique Robyr revient sur les explications de Patrick Althaus et demande le rapport entre le raccordement du réseau et l'éclairage public.

Patrick Althaus répond que les bénéfiques peuvent être utilisés pour rénover le réseau et l'éclairage public.

Mireille Brouchoud demande si les Services Industriels choisissent des équipements à la pointe de l'innovation ou des systèmes dont l'efficacité a été prouvée pour l'éclairage public. Patrick Althaus répond qu'ils utilisent des lampes LED qui ont 50W de consommation. Ce sont des projecteurs qui consomment moins et qui à long terme permettent des économies.

Damien Coutaz passe le règlement chapitre par chapitre tel que modifié:

Véronique Chételat Maye revient sur l'article 66 al.4 dans la partie 8 et propose de remplacer « chapitre » par « alinéa », car le chapitre ne se réfère à rien.

Frédéric intervient également en disant qu'à plusieurs endroits il y avait ce problème, mais la réponse du consultant visait plutôt à le changer par « partie ». Bien que partie ne soit pas adéquat non plus.

Damien Revaz propose d'accepter le règlement et le conseil municipal changera « chapitre » par « Chiffre » et « alinéa » par « partie ».

Damien passe au vote :

Qui approuve le règlement tel que modifié?

Accepté à l'unanimité par les membres présents

Qui accepte le règlement en une seule lecture ?

Accepté à l'unanimité par les membres présents

3. Règlement sur les inhumations et les cimetières

Bernard Mottiez prend la parole pour la municipalité :

Il y a 20 ans il était facile pour la municipalité de contrôler le cimetière, car 95% des corps étaient enterrés. Aujourd'hui dans 95% des cas, les corps sont incinérés et les cendres sont remises à la famille. Actuellement la commune ne maîtrise plus aussi facilement la suite d'un décès. Concernant le règlement, en vertu de la loi sur la fusion des communes, celui de St-Maurice datait de 2002 et celui de Mex de 1995. Le nouveau règlement a été calqué sur celui de St-Maurice en y intégrant les spécificités de Mex, comme la possibilité de poser une croix en bois et l'interdiction de poser un monument etc.

A St-Maurice, il n'y a pas de changements de prix et on propose l'introduction de murs de pierres et de jardins nominatifs. Pour Mex, il y a également l'introduction des concessions. Il n'y a pas eu de remarques particulières de l'Etat du Valais- Bernard Mottiez invite donc le conseil général à accepter ce nouveau règlement.

L 'ADG regrette que ce règlement n'ait pas été soumis à une commission ad hoc.

Elle accepte cependant l'entrée en matière et se donne le droit de poser des questions et de proposer des amendements.

Le PDC précise que ce nouveau règlement propose d'harmoniser ceux de Mex et St-Maurice tout en gardant leurs spécificités. Une harmonisation et revue des tarifs semblaient également nécessaires, le PDC accepte l'entrée en matière.

Le PLR précise que le présent règlement est une aide précieuse pour pouvoir accéder à des réponses claires dans des moments difficiles. Le PLR entre en matière.

Véronique Chételat Maye demande si la municipalité est entrée en contact avec les habitants de Mex pour la révision du règlement. En particulier concernant le fait que les tombes doivent continuer à avoir un rebord en pierres naturelles et une croix en bois. Les habitants de Mex auraient peut-être voulu une évolution différente à leur cimetière.

Bernard Mottiez dit que le règlement a entièrement été repris et que c'est une question de coûts qui justifient ce choix des pierres et de la croix en bois. En conservant ces éléments de l'ancien règlement, la municipalité avait l'intention de ne pas imposer de changements trop importants par rapport au règlement mis en place à l'époque par le village.

Damien Coutaz parcourt le règlement chapitre par chapitre :

Catherine Frossard fait mention de l'article 3 dans le chapitre 1. Elle est d'avis que s'il faut parler de crémation, il faudrait que le titre du règlement soit « Règlement sur les inhumations, les crémations et les cimetières. »

Bernard Mottiez répond qu'à St-Maurice on inhume des corps ou des cendres, mais on n'y fait pas de crémation, donc il est juste question d'autoriser l'inhumation de cendres. Il n'y a donc pas de règlement sur la crémation elle-même.

Damien Revaz souligne également que l'on parle du mode de sépulture dans l'article 3. Donc cet article ne parle pas de l'autorisation de crémation.

Laurence Mottiez souligne que les autorisations de crémation sont signées par les familles qui fournissent les papiers officiels de l'état civil.

Il est finalement proposé de changer l'article 3 comme suit « ...autorisation d'inhumation ou de dépôt de cendres... » Et de supprimer « ou de crémation » pour clarifier ce point.

Ceux qui acceptent cette modification

La modification est acceptée par les membres présents.

Catherine Frossard parle de l'article 6 qui figure dans les dispositions générales. Elle propose de mettre les articles 5 et 6 dans un chapitre 2 « Dépôt des corps et funérailles » au lieu des dispositions générales.

Ceux qui acceptent la création de ce chapitre 2

1 refus, 1 abstention

Véronique Chételat Maye intervient concernant l'article 8 du chapitre 3, pour la fin de la ligne 3 dans lequel il semble permis que les voitures des familles puissent circuler dans le cimetière. L'article est donc modifié comme suit « ...Seuls **les véhicules autorisés** et les personnes à mobilité réduite se rendant à une cérémonie sont autorisés à circuler ».

Ceux qui acceptent cette modification de l'article 8 :

1 abstention

Véronique Chételat Maye intervient ensuite sur les articles 11,12 et 13.

Damien Revaz propose ensuite de modifier l'article 12 comme suit « ...Lorsque l'ornement d'une tombe (monument, entourage, **décoration florale** ou tout autre ornement)... ».

Catherine Frossard propose de transférer le chapitre 2 et décaler les numéros des articles pour ne pas avoir deux fois des chapitres administratifs.

Bernard Mottiez explique que l'on commence par un chapitre concernant Mex puis ensuite St-Maurice, d'où les deux chapitres.

Damien passe au vote du règlement :

Ceux qui acceptent le règlement tel que modifié et ses annexes

Le règlement est accepté par les membres présents.

Ceux qui acceptent le règlement en une seule lecture

2 abstentions

Le règlement est accepté en une seule lecture tel que présenté.

4. Règlement sur l'utilisation des routes forestières

Damien Revaz prend la parole :

L'élément qui sera le plus touché par ce nouveau règlement est l'accès à l'alpage des Planets. Il propose d'accepter les bases légales proposées.

L'ADG se réjouit de l'élaboration de ce nouveau règlement, elle espère que le trafic sur les routes forestières sera diminué et qu'il fera l'objet d'un contrôle. L'ADG accepte l'entrée en matière.

Le PLR mentionne que le réseau des routes forestières nécessite un contrôle pour ne pas en faire une jungle. Le PLR entre en matière.

Le PDC accepte l'entrée en matière.

Damien Coutaz passe le règlement chapitre par chapitre :

Catherine Frossard intervient concernant l'article 2 du chapitre 1, le panneau interdit la circulation pour les vélomoteurs. Elle demande si un quad électrique est considéré comme véhicule à moteur.

Damien Coutaz répond que les véhicules à moteurs incluent l'autopropulsion, ce qui est le cas des véhicules électriques.

Véronique Chételat Maye, concernant l'article 5 du chapitre 2, aimerait apporter la précision suivante : «...autorisations spéciales octroyées **par le service cantonal...**»

La modification se rajouterait partout où l'on retrouve cette notion.

Ceux qui sont pour cette modification :

Accepté par les membres présents

Pour l'article 6 al. 2 Véronique Chételat Maye propose de remplacer « voiture de tourisme » par autre chose, en proposant « ...véhicule de catégorie A et B, ainsi que F, G et M..». Elle trouve que voiture de tourisme n'est pas suffisant.

Damien Revaz répond que cela contredit l'introduction de l'ADG concernant la tranquillité des routes. Les motos sont considérées beaucoup plus bruyantes qu'une voiture de tourisme. Si l'on met voiture de tourisme, c'est pour limiter l'accès aux motos.

Damien Coutaz intervient en précisant qu'il n'est pas possible de monter aux Planets en voiture.

Il n'y a finalement pas de modification soumise mais Véronique exprime son inquiétude vis à vis des gens qui montent en quad aux Planets et auxquels l'accès à leur bien-fonds pourrait être refusé..

Patrick Barman dit que la route des Planets est particulière. On ne peut pas accéder avec n'importe quel véhicule.

Véronique Chételat Maye intervient sur l'article 10 al.1 du chapitre 3 et propose de remplacer *utilisateur* par *immatriculation*, donc elle propose : « la taxe annuelle au véhicule pesant moins de 3,5 tonnes se monte à 200 CHF max. par immatriculation » et voudrait également rajouter : « les locataires et propriétaires à l'année qui ont accès à leur bien-fonds par une route forestière pourront obtenir gratuitement une deuxième autorisation, si ils en justifient la nécessité ». Elle pensait en particuliers au chalet du ski-club etc.

Patrick Barman explique que si la route est fortement endommagée suite à une fréquentation plus importante, l'Etat du Valais risque de refuser la demande.

Il est décidé de remplacer utilisateur par immatriculation et d'ajouter un alinéa supplémentaire comme suit : «Les propriétaires et locataires à l'année qui ont accès à leur bien-fonds par une route forestière pourront obtenir gratuitement une deuxième autorisation s'ils en justifient la nécessité.»

Laurent Rey revient sur le respect de la nature et la question d'une deuxième autorisation. De plus, il s'agit de zones difficiles d'accès.

Madeline Heiniger propose de garder un règlement le plus restrictif possible. Car le chemin est dans un état qui le rend difficile d'accès et c'est un sentier pédestre.

Ceux qui sont pour la modification de l'alinéa 1 :

2 oppositions, 2 abstentions

Ceux qui sont pour le rajout de l'alinéa 2

Avec 2 abstentions, le rajout est refusé.

Véronique Chételat Maye intervient sur l'article 13 du chapitre 4, concernant la fermeture

hivernale. Le 30 avril paraît loin pour la réouverture de la route et préférerait une ouverture au 31 mars.

Il n'y a pas de modification soumise au vote.

Damien Coutaz passe au vote final :

Ceux qui acceptent le règlement

Le règlement est accepté par les membres présents

Ceux qui acceptent le règlement en une seule lecture

Le règlement est accepté en une seule lecture

5. Tour d'horizon

Damien Revaz prend la parole :

- Le bâtiment de Lavagerie : les travaux du parking vont bon train.
- Le bâtiment DUC : les travaux avancent normalement.
- Les travaux des pistes de mobilité douce vont bon train.
- Concernant la caserne du service du feu : les dernières transactions pour la parcelle sont en route.
- Bâtiment des écoles primaires : changement des fenêtres et études sismiques.
- le CO : au mois d'août, le budget final a été transmis à l'Etat du Valais. La décision du Conseil d'Etat serait prête pour le 31 décembre. Le transfert de propriété devra être reporté au budget 2017.

6. Divers

Jan Schönbächler demande où en est la fermeture de la route sous le pont du chemin des Iles. Damien Revaz répond pour Gladys Siegfried : un rapport va être soumis à l'enquête publique. La route vers les bâtiments de couleur (verts et rouges) va être prolongée. Dominique Robyr demande s'il y a un délai pour le projet de cette route. Damien Revaz répond qu'il n'y a pas de délai.

Bernard Mottiez remercie le conseil général et le conseil municipal et invite les membres présents à prendre l'apéritif au centre sportif pour fêter son départ du Conseil Municipal.

Damien Coutaz clôt la séance à 21h00.

Le président du conseil général
Damien Coutaz



La secrétaire
Nidea Henriques

